

(1)

(N° 73.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1903.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1903.

(Voir les nos 4, 142, 181 et 215, session de 1902-1903, de la Chambre des Représentants; 63, même session, du Sénat.)

Présents : MM. HANREZ, Vice-Président; BOËYÉ, MESENS et LE CLEF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le budget de la Dette publique pour 1902 a été établi à la somme de fr. 133,976,480-11.

Le Projet pour 1903 soumis à nos délibérations s'élève à 143 millions 544,348 fr. 85 c.

Il présente donc une augmentation de fr. 9,567,868-74 sur le Budget de 1902.

Cette augmentation comprend :

1° Une somme de fr. 4,290,281-60, représentant les charges d'intérêts et d'amortissement des capitaux en dettes 3 p. c. 1^{re} série, 3 p. c. 2^e série et 3 p. c. 3^e série, émis en dette pendant l'année 1901 et s'élevant au total de 134,071,300 francs ;

2° Une somme de 107,814 francs, montant des premières annuités afférentes à diverses lignes vicinales ;

3° Une somme de 4,831,000 francs, conséquence de la loi du 21 mars 1902 modifiant les lois sur la milice et sur la rémunération des services militaires et une somme de 375,000 francs pour l'indemnité à payer éventuellement aux volontaires de réserve ;

4° Une somme de 345,158 francs pour le service des pensions des divers départements ministériels ;

5° Une somme de 61,000 francs due à l'exécution de la loi du 25 août 1901 relative à la pension des instituteurs communaux et primaires adoptés ;

(2)

6° Enfin, deux postes de minime importance.

Après les explications fournies à la Chambre des Représentants, le Budget n'a donné lieu à aucune discussion et cette assemblée, dans sa séance du 17 juillet 1903, l'a adopté par 81 voix contre 23.

Un membre de la Commission estime que la rémunération des miliciens, soit 14,031,000 francs, devrait être portée au budget de la Guerre et que les pensions devraient être portées aux budgets des départements qu'elles concernent. Ceci est surtout important pour le budget industriel du Chemin de fer.

Il exprime aussi le regret de voir les charges de la Dette publique s'accroître de près de 10,000,000 par an; ce qui nécessite la création continue de nouveaux impôts sans lesquels le budget serait, d'après lui, en déficit. Il regrette également de voir émettre de la rente d'une façon continue sans que les conditions des emprunts soient discutées par les Chambres.

Sous réserve de ces observations, votre Commission, par 2 voix et 2 abstentions, vous propose d'adopter le Projet de Budget.

Le Rapporteur,
LOUIS LE CLEF.

Le Vice-Président,
PROSPER HANREZ.